



Plan Local d'Urbanisme
Commune de
LA CHAPELLE D'ABONDANCE

PLAN DE ZONAGE
Partie Sud

Certifié conforme et va pour être annexé à la délibération de Conseil Municipal en date du 07/02/2019, suivant le projet de PLU.

Le Maire,
Bernard MANIT

PLAN N° 3-2a	PROCÉDURES		
	ELABORATION	REVISION	MODIFICATIONS
ECHELLE 1/10000	Approuvé le:	N°1 Approuvé le:	N°1 Approuvé le:
		N°2 Approuvé le:	N°2 Approuvé le:
		N°3 Approuvé le:	N°3 Approuvé le:
		N°4 Approuvé le:	N°4 Approuvé le:
	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI	

LEGENDE

- ZONES URBAINES**
- Secteur de centralité, densité et variété des fonctions.
 - Secteur à vocation commerciale - Préfabriqué (occupation de sol à régime) ;
 - Secteur à vocation d'habitat individuel d'habitat collectif ;
 - Secteur à vocation d'équipements publics et d'équipement collectif - urbanisation sous conditions et dans le cadre d'Ornements d'Aménagement et de Programmation ;
 - Secteur à vocation d'équipements collectifs ;
- ZONES NON URBAINSEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE**
- Secteur de centralité, densité et variété des fonctions (urbanisation sous conditions et dans le cadre d'Ornements d'Aménagement et de Programmation) ;
 - Secteur d'habitat individuel ou collectif (urbanisation sous conditions et dans le cadre d'Ornements d'Aménagement et de Programmation) ;
- ZONES AGRICOLES**
- Zone agricole ;
 - Zone agricole ;
- ZONES NATURELLES**
- Zone naturelle ;
 - Zone naturelle ;
 - Secteur d'équipements publics et d'équipement collectif ;
 - Secteur d'équipements publics et d'équipement collectif ;
- AUTRES**
- Secteur d'application de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme ;
 - Secteur d'application de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme ;
 - Secteur de l'Etat et de l'Etat d'Accueil Limité ;
 - STICAL N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 : résidences ;
 - STICAL N° 8 : usage commercial ;
 - STICAL N° 9, 10 : activités artisanales ;
 - STICAL N° 11 : activités commerciales ;
 - STICAL N° 12 : résidences ;
 - Secteur d'application de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme ;
 - Parcours de mobilité sociale - secteur 1A3M-opt ;
 - Secteur d'application de l'article R151-39 du Code de l'urbanisme ;
 - Secteur de densité élevée ;
 - Secteur d'application de l'article R151-41 du Code de l'urbanisme ;
 - Parcours de pré de l'urbanisme ;
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- Emplacement réservé ;
 - Emplacement réservé (voir l'article) ;

Emplacements réservés au titre des articles L151-41 du C.U.

N°	Désignation	Limite sur surface	Bénéficiaire
1	Aménagement et sécurisation de voirie à 5 m. de plateformes.	132 m² env.	Commune
2	Aménagement et sécurisation de voirie à 5 m. de plateformes.	305 m² env.	Commune
3	Aménagement et sécurisation de voirie à 5 m. de plateformes.	190 m² env.	Commune
4	Aménagement et sécurisation de voirie à 5 m. de plateformes.	845 m² env.	Commune
5	Aménagement et sécurisation de voirie à 5 m. de plateformes.	540 m² env.	Commune
6	Aménagement et sécurisation de voirie à 5 m. de plateformes et trottoir de façade.	755 m² env.	Commune
7	Aménagement et sécurisation de voirie à 5 m. de plateformes.	145 m² env.	Commune
8	Aménagement et sécurisation de voirie à 5 m. de plateformes.	150 m² env.	Commune
9	Aménagement et sécurisation de réseaux de la Paroisse. Gestion des risques naturels.	7385 m² env.	Commune

